

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 16 MARS 2022, AU BUREAU
MUNICIPAL SITUÉ AU 162 RUE DE DES JÉSUITES, TADOUSSAC.**

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Dany Tremblay, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

Madame Chantale Otis, directrice générale agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal étant tous présents, consentent à la tenue de cette séance et renoncent à l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance débute à 19 h 36. Le seul point à l'ordre du jour est *Le poste de directeur général adjoint et du développement économique culturel et social.*

2. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CULTUREL ET SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le poste ne correspond pas aux attentes des membres du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

(Rés. 2022-0093)

QUE le conseil municipal abolisse le poste de directeur adjoint et du développement économique culturel et social et demande au Maire et à la direction générale d'en aviser le titulaire.

3. FERMETURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

(Rés. 2022-0094)

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 :46 heures.

Richard Therrien
Maire

Chantale Otis
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Chantale Otis, Directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Chantale Otis, directrice générale

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.